

Réunion du conseil municipal du 25/03/2023 en session ordinaire

Etaient présents :

Mme Catherine VIEL, Maire ; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint ; Mme Marcelle CHOISNARD ; M. Antoine COTTIN ; Mme Sophie GIOT ; Mme Sandrine LELEGARD ; Mme Laura LORET ; Mme Noëlle VIEL

Etaient absents excusés :

M. Claude ANTHEAUME (pouvoir à M. Damien PHILIPPE),

Etaient absents non-excusés :

M. Antoine FOUAUX (pouvoir à M. Antoine COTTIN) ; Mme Nathalie LEMANISSIER (pouvoir à Mme Sandrine LELEGARD),

Pouvoir : M. Claude ANTHEAUME à M. Damien PHILIPPE
M. Antoine FOUAUX à M. Antoine COTTIN
Mme Nathalie LEMANISSIER à Mme Sandrine LELEGARD

Secrétaire de séance : Mme Sophie GIOT

Séance ouverte au public

Ouverture de la séance à 9h31

Mme le Maire annonce que M. Antoine FOUAUX, 1^{er} adjoint sera absent de cette séance pour maladie et qu'il a donné son pouvoir à M. Antoine COTTIN.

Mme le Maire demande si quelqu'un se porte volontaire pour être secrétaire de séance
Mme Sophie GIOT et M. Antoine COTTIN se portent volontaires.

M. Damien PHILIPPE rappelle que le conseil doit voter le secrétaire de séance.

Madame le maire répond : « oui, comme vous êtes toujours en majorité je suppose que...voilà...par contre je propose un assesseur. »

Ce à quoi M. Damien PHILIPPE répond : « Et le conseil devra le voter aussi. C'est l'article L2121-15 du CGCT, donc le conseil estime ne pas avoir besoin d'assesseur. »

Mme le Maire répond : « d'accord, OK ,donc on note. Alors par contre on enregistre la séance comme d'habitude, pas de problème ? »

Madame le maire souhaite faire une intervention avant l'approbation des deux procès-verbaux.

Discours de Mme le Maire et réactions des élus :

« Mesdames, Messieurs,

Absente au conseil municipal du 18/02/2023 j'ai pu prendre connaissance de celui-ci grâce à son enregistrement qui avait été réalisé.

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pu écouter les débats qui n'ont finalement pas eu lieu, puisque ce conseil municipal s'est résumé à un long monologue de M. PHILIPPE n'ayant cessé de couper la parole lorsque quelqu'un essayait de la prendre. M. Antoine COTTIN a même demandé s'il pouvait prendre la parole sans être coupé.

Cette demande n'a pas perturbé M. PHILIPPE qui a continué à vociférer et à proliférer des allégations visant à me nuire sans jamais apporter une seule preuve de ses dires.

Pour permettre à chacun de voter en toute connaissance de cause, M. Antoine COTTIN a proposé de lire les délégations que Madame le maire avait.

Mais M. PHILIPPE a refusé. Pourquoi a-t-il refusé cette information, lui qui se dit tant attaché à la démocratie à la transparence ?

Probablement parce que les élus et les habitants présents auraient contesté que les prérogatives d'un maire lui permettent dans de nombreuses situations de décider sans consulter le conseil municipal et que j'ai maintes et maintes fois sollicité l'avis des élus sans y être pour le moins du monde obligé.

Jusqu'à-là, j'étais la seule à être dans le viseur de M. PHILIPPE qui a souhaité réunir autour de lui une « opposition » et m'accuser de tous les maux dans le seul objectif de me faire démissionner. Maintenant le 1er adjoint est également visé. La manœuvre est de plus en plus claire et l'objectif commun : essayer de le faire démissionner également. À l'évidence, M. PHILIPPE et ses alliés cachent de moins en moins leurs basses manœuvres pour satisfaire leurs ambitions personnelles.

Je prends ici et maintenant la parole pour clarifier les propos tenus au précédent conseil.

1er point : M. PHILIPPE affirme : « Madame le Maire dit avoir remonté seule la mairie financièrement. »

M. PHILIPPE était pourtant présent à la cérémonie des vœux le 28 01 2023, au cours de laquelle je remerciai le 1er adjoint Antoine FOUAUX, le responsable des finances M. Antoine COTTIN, Noëlle VIEL conseillère, ainsi que la secrétaire de mairie Mme Julie BOURDIN pour leur collaboration à mes côtés qui a permis de rétablir les comptes. Voir aussi les discours des 2 juillet 2022, 3 juillet 2021 et 12 septembre 2020 où toutes les personnes qui ont contribué au bon fonctionnement de la mairie étaient nommées.

2ème point : M. Philippe affirme que la majorité du conseil (du 28 mai 2021) n'a pas voté à l'unanimité l'autorisation à Mme le Maire de signer la meilleure offre de crédit, et affirme « de source sûre qu'il y avait une 2ème banque pour une offre de crédit ? le 28 mai 2021 ». Ce crédit a été signé suite à une fausse délibération. Il affirme que Madame le maire n'avait pas autorité pour le faire ce qui s'appelle un faux en écriture publique.

En réponse :

-Premièrement, le vote a bien été unanime pour donner le pouvoir au maire de signer la meilleure offre.

-Deuxièmement, M. Philippe a dit après le vote qu'il serait bien d'avoir les propositions de crédit avant. Mais il a dit cela après le vote voir conseil municipal du 28 05 2021.

-Troisièmement, Mme Marcelle CHOISNARD a dit au conseil municipal suivant « j'étais d'accord sur la forme mais il aurait été bien de recevoir les propositions avant ».

Lorsque la banque a envoyé la dernière offre de crédit, je vous l'ai renvoyé comme convenu, proposant le crédit le plus avantageux. Où est le préjudice ? Il est vrai que M PHILIPPE m'avait déjà reproché les prix trop bas pour faire araser les chemins et que déjà je ne disais pas la vérité et divisais les factures (voir conseil municipal du 25 09 2021).

Comme expliqué précédemment, compte tenu de mes délégations, je vous ai volontairement fait participer à un vote auquel je n'étais pas obligée car j'avais délégation jusqu'à 50 000 € pour signer cet emprunt sans votre avis. Voir délégation numéro 3. L'article stipule « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à

la gestion des emprunts etc... » PV de séance du 17 juillet 2020, « le montant maximal pour la délégation prévue au 3ème paragraphe de l'article L2222-22 du CGCT est fixé à 50 000 € »

Voté à l'unanimité le 17 juillet 2020.

Vous voyez que cela démontre vos allégations et que je n'avais pas d'intérêt à mentir sur le vote. Je n'avais pas besoin.

3ème point: M. PHILIPPE affirme que j'ai falsifié les comptes rendus de conseil municipal ainsi que des délibérations. Dans ce cas, il doit apporter la preuve que j'aurai, entre autre imité les signatures des secrétaires de séances voire que j'aurais poussé à signer ces comptes rendus sous la contrainte. Tout ça n'est pas sérieux et démontre au mieux la paranoïa de M. PHILIPPE, au pire son incapacité à imaginer des stratagèmes plus solides pour m'atteindre.

4ème point : M. PHILIPPE a fait allusion au CCAS en précisant que je m'étais engagée à utiliser l'argent pour les travaux du couvent ». S'il avait utilisé sa mémoire à bon escient, il aurait dû se souvenir qu'une partie de cet argent a servi à payer les arriérés non réglés (ex fenêtres). Et pour rappel, c'est bien lui et les six autres conseillers qui ont fait blocage pour ces travaux en refusant les 20 000 € de subvention.

5ème point: Pour justifier ce blocage M. PHILIPPE explique « on a essayé de lui expliquer que nous avons voté contre après de nombreux avertissements à Mme le Maire. Contrairement à ce qu'elle disait nous n'étions pas fermés. Nous n'avons pas cessé depuis le début de l'avertir sur les dérives, pour faire passer des votes ».

Si je tente de saisir la logique de M. PHILIPPE, bloquer le fonctionnement de la commune devait me servir d'«avertissement ». C'est vrai, que j'ai eu des « avertissements » de la part de M. PHILIPPE et de sa compagne Mme GIOT qui m'ont expliqué depuis le début du mandat que si j'écoutais et faisait ce qu'ils désiraient il n'y aurait pas de problème.

Réaction :

Mme Sophie GIOT : « Non! Non! Non! On va loin là ! »

M. PHILIPPE n'est pas fermé dès lors qu'on cède à ses caprices. Il évoque des dérives qui ne sont ni prouvées, ni fondées et les seules dérives que l'on peut malheureusement constater c'est que le rôle d'élu n'a pas été compris par certains. Pour mieux semer le désordre, M. PHILIPPE n'hésite pas à reprendre des rumeurs dignes d'une cour de récréation affirmant à Mme Noëlle VIEL que je souhaitais sa mort....

Réactions:

Mme Sophie GIOT :« C'est faux ! »

M. Damien PHILIPPE: « Jamais de la vie ! »

Mme Noëlle VIEL confirmant en disant : « dans la cour de chez moi, tu es venu avec Sophie »

M. Damien PHILIPPE : « on y reviendra »

Mme Sophie GIOT : « on te redira l'expression exacte qui a été dite »

Mme Noëlle VIEL : « oui oui ben j'y étais aussi ! »

M. Damien Philippe : « On y reviendra »

...(Propos qu'il a d'ailleurs renouvelé le 18 février 2023 juste à la sortie du conseil),...

Réactions :

M. Damien PHILIPPE conteste en disant : « non justement parce qu'elle m'accusait d'avoir dit ça. »

Mme Catherine VIEL : « je termine M. PHILIPPE vous avez fait votre monologue la dernière fois ! »

Mme Sandrine LELEGARD : « oui tu étais absente »

M. Damien PHILIPPE : « désolé, tu n'étais pas là »

.... et allant dire à Mme Laura LORET que j'avais dit d'elle qu'elle était « conne ». Peut-on être sérieux, digne et à la hauteur des charges qui nous sont confiées ?

Qu'a-t-il raconté à d'autres et dans quel but ?

Mesdames, Messieurs les élus qui ont fait le choix de se rallier à cette opposition. Je vous invite à faire preuve de discernement voire de méfiance.

Par contre personnellement lorsque je lui prête des propos j'apporte les preuves. Ce document que je vous présente aujourd'hui en date du 06 12 2020 sur lequel il critique Mmes Noëlle VIEL et Laura LORET sont des preuves, dont je vous fais lecture et que je donnerai aux personnes concernées :

« Bonjour Catherine, tu disais que Claude ne sera pas là vendredi c'est ça ? Je suis en train de réfléchir à la réunion de commission que je voulais organiser vendredi avant le conseil. Mais je me dis, si Claude n'est pas là, il reste Noëlle et Laura, si elles sont dispo... »

Réaction:

M. Damien PHILIPPE demande à Mme le Maire pourquoi elle fait des grimaces en lisant le message.

« Du coup je vais parler dans le vide et quand je vais demander leur avis elles me diront on te laisse gérer... »

Réactions :

M. Damien PHILIPPE : « oui... »

Mme Sandrine LELEGARD : « oui... »

Mme Laura LORET: « ben normal... »

« ...Du coup je me demande si ça vaut vraiment le coup de la faire sans lui... »

Réactions:

Mme Sandrine LELEGARD : « y'a rien de mal là »

Mme Sophie GIOT : « en quoi c'est une attaque ? »

Mme Laura LORET : « en quoi c'est mal ? »

Les élus se regardent en riant de consternation et M. Damien PHILIPPE ajoute : « je suis sidéré », « Même Laura te dit: bah oui on lui fait confiance. »

Mme le Maire: « je vais parler dans le vide voilà, alors, je continue... »

Autre exemple, M. Damien PHILIPPE, me parlant de Mme CHOISNARD, me disait : « il faut faire attention elle est très procédurière, lorsque j'avais acheté ma maison elle m'avait dit que ma limite de propriété débordait sur la sienne et j'ai tout de suite fait le nécessaire craignant qu'elle engage une procédure ». Madame CHOISNARD, je ne peux pas l'inventer ça ! Seul M. Damien PHILIPPE a pu me le raconter, je n'étais pas présente.

Réactions :

M. Damien PHILIPPE : « mais là tu parles de propos que je t'aurais raconté ??? »

Mme Sophie GIOT : « ça n'a rien à voir avec le conseil »

M. Damien PHILIPPE : « on est dans l'invention là »

6ème point: M. Damien PHILIPPE affirme que j'ai caché des informations et donne un exemple concret celui de la rupture conventionnelle de la secrétaire. Il m'accuse de ne pas vouloir dire pourquoi il fallait lui donner une indemnité. Il affirme « moi, quand j'ai démissionné, on ne m'a pas donné d'indemnité ».

Réactions:

M. Damien PHILIPPE : « je n'ai jamais démissionné... ! »

Mme le Maire: « j'ai écouté tout l'enregistrement »

Mme Sophie GIOT : « tu n'as pas bien écouté ! »

je remercie M. PHILIPPE de nous faire état d'épisodes personnels de sa vie

Réaction:

M. Damien PHILIPPE : « je n'ai jamais démissionné, jamais!»

Et on serait bien en difficulté de considérer que le droit prend appui sur des situations individuelles (Fussent-elles de M. PHILIPPE) « on ne peut pas cacher ça aux élus » prétend-il.

Réaction :

M. Damien PHILIPPE : « Fussent-elles fausses là en l'occurrence »

Pour votre information M. PHILIPPE, le Maire a un devoir de confidentialité. La gestion du personnel communal relève seule de la compétence du maire. M. Damien PHILIPPE confond rupture conventionnelle et démission. Pourtant, la rupture conventionnelle a été déjà expliquée clairement par M. Antoine COTTIN et M. PHILIPPE l'a d'ailleurs voté, voir conseil municipal du 12 03 2021. Je peine à croire qu'il ait voté ce jour-là quelque chose qu'il n'ait pas compris.

Réactions:

Mme Sophie GIOT: « alors-moi si je peux rebondir sur ce dernier point ? »

Mme le Maire : « non non non, septième point »

Mme Sandrine LELEGARD : « c'est marrant Noëlle tout à l'heure elle a eu le droit mais toi non ! »

Mme Sophie GIOT : « non je n'ai pas le droit moi... »

Mme le Maire : « c'est mon droit de réponse ! »

Mme Sophie GIOT: « On va tout reprendre point par point écoute ! »

Mme le Maire : « non non non du tout !!! »

M. Damien PHILIPPE : « ça va être compliqué tellement il y a de mensonges... »

7ème point : M. PHILIPPE affirme que je n'ai jamais voulu défendre les dossiers des habitants.

Réaction:

M. Damien PHILIPPE : « oui tu me l'as affirmé ! »

Comment M. PHILIPPE peut-il affirmer des choses pareilles sans jamais venir à la mairie ? Il est pourtant le bienvenu en tant qu' élu et en tant que citoyen.

Réactions:

Mme Sophie GIOT : « oui sur les heures de permanence ! »

M Damien PHILIPPE : « je tenais les permanences mais je ne venais jamais ! ? »

8ème point : concernant le PLUI, il prétend que j'aurais vu son patron pour défendre le dossier de Jean-Marc VIEL.

Réactions:

Mme Sophie GIOT: « ce qui est vrai »

M. Damien PHILIPPE : « ose dire le contraire »

M. PHILIPPE a encore la mémoire qui flanche ou bien il a une mémoire sélective, car il serait bien qu'il se souvienne quand tout au début du mandat je lui avais parlé d'un dossier de demande de CU bloqué par l'ancien maire. Rien à voir avec le PLUI, et c'est lui qui m'avait conseillé de rencontrer son patron maire de Saint-Laurent sur Mer qui pourrait le conseiller.

9ème point: Mme le Maire a dit à mon patron qu'un vote à bulletin secret serait mieux pour le PLUI.

Effectivement cela me paraissait plus judicieux et nous étions d'accord sur ce sujet.

10ème point : M. PHILIPPE prétend avec certitude que je voulais un vote à bulletin secret, ce serait pour voter pour le PLUI sans que personne le sache.

M. PHILIPPE semble très attaché à l'idée de pouvoir observer qui vote quoi, ou chercher à deviner le vote des uns et des autres. Soit il ne parvient pas à assouvir sa curiosité, soit il cherche à contrôler les actes et les pensées des autres.

11ème point : M. PHILIPPE s'étend ensuite dans des propos dont on peine à comprendre le sens dans un contexte de conseil municipal : « connaissez-vous le processus de victimisation. Il existe en psychologie le biais d'auto-complaisance. C'est-à-dire que là on s'accorde tout ce qui est positif, tout ce qui est bien, tout ce qui est bien fait, on se l'accorde à soi-même. Tout ce qui est négatif on le met sur les causes extérieures dans le but de se faire bien voir. » On savait déjà que M. PHILIPPE avait le goût des locutions latines, qu'il étalait ses connaissances en histoire et en droit. Voir conseil municipal du 25 03 2022. Lors du dernier conseil municipal il vous a fait l'honneur de professer un cours de psychologie relevant de sa dernière lecture sur Wikipédia. Devrons-nous subir, au cours du prochain conseil municipal, une leçon d'astronomie ou de physique quantique...

Réactions:

M. Damien PHILIPPE : « si ça ce n'est pas du mépris... »

Mme Sophie GIOT: « c'est grave là franchement... Antoine ? (COTTIN) tu ne réagis pas ?... C'est grave là... »

... pour permettre à M.PHILIPPE de se mettre en scène, de vociférer et de gesticuler pour rien ? Tout cela n'a rien à voir avec l'objet de notre mandat.

12ème point : M. Damien PHILIPPE parle d'un faux cambriolage prétextant que des documents auraient été soi-disant volés. Il évoque le retrait de ses délégations et indemnités le lendemain.

Le vol des documents a été constaté le vendredi 09 07 2021 et les délégations ont été enlevés le mardi 13 07 2021.

Treizième point : « si le maire démissionne, nous votons le budget sinon non».....

Réactions:

Les élus confirment.

...menace-t-il.....

Réactions:

M. Damien PHILIPPE et Mme Sophie GIOT : « non c'est un fait ! »

..... Il avoue donc qu'il se désintéresse complètement des finances de la commune. Il menace et souhaite me mettre sous pression. Ses intentions sont claires : il œuvre pour lui et non pour le bien de tous.

Réaction:

Mme Sophie GIOT : « on est juste honnête en fait ! »

14ème point :« Il faut trouver un moyen pour aider le comité des fêtes » s'émeut M. Damien PHILIPPE. Doit-on lui rappeler qu'il est le premier fautif en votant contre le budget et donc contre les subventions et la dotation de 400 € au comité des fêtes ? Les troubles de la mémoire de M. PHILIPPE sont de plus en plus préoccupants.

Réactions :

Mme Sophie GIOT: « c'est sympa de t'inquiéter de sa santé, franchement... »

M. Damien PHILIPPE : « je suis choqué là... »

15ème point : M. PHILIPPE affirme que je n'ai pas soutenu une association et que j'avais refusé d'ouvrir la porte de la salle des fêtes pour l'accès aux toilettes lors de deux pique-niques organisés par cette même association.

Si M. PHILIPPE parle des «super-hérons » à l'époque ce n'était pas une association. Je les ai rencontré deux fois. Lors de la dernière entrevue, en présence du 1er adjoint Antoine FOUAUX, ils nous ont informé qu'ils n'avaient toujours pas de statut et qu'ils n'avaient pas l'intention de s'assurer. M. PHILIPPE affirme qu'ils étaient assurés. Je n'ai jamais eu ce document et M.PHILIPPE ne l'a pas fourni non plus. Pour votre information, M. PHILIPPE, je suis pleinement engagée dans le soutien aux associations dans le cadre des missions de vice-présidente de l'Intercom puisque j'ai à charge de suivre les subventions aux associations des 59 communes de la communauté.

Voilà et je pourrais encore continuer à démontrer, avec toujours des preuves contrairement à M. PHILIPPE toutes les allégations qu'il affirme. Allégations sans preuve car s'il en avait, il engagerait des actions au tribunal pour me voir condamnée à des peines de prison...

Réaction :

Mme Sophie GIOT: « n'importe quoi... »

... selon ses croyances (ou espérances d'ailleurs). Voir conseil municipal du 25 03 2022.

M. PHILIPPE ne cesse de nous affirmer connaître beaucoup de choses, il cherche surtout à s'en persuader. Il a dit avoir passé une semaine avec la sous-préfecture pour préparer le conseil municipal du 18 02 2023. C'est bien, je

l'invite à continuer de se former, notamment sur la constitution des listes électorales qui lui ont posé problème récemment en confondant l'inscription sur liste électorale et le droit d'une conseillère à rester conseillère malgré un déménagement pour quitter la commune.

Réactions:

Mme Sophie GIOT : « on n'a jamais rien confondu »

M. Damien PHILIPPE: « est-ce que tu m'as entendu te dire quelque chose là-dessus ? Elle a le droit de siéger ici tout en étant radiée. »

Je vous remercie pour cette écoute et pour le sens critique qui est le vôtre. Vous n'êtes pas dupes, je ne le suis pas non plus. Je cherche juste à rappeler la vérité...

Réaction :

Mme Sophie GIOT: « Une vérité ! Ta vérité Catherine ! »

.... et le sens de notre présence. Ce lieu n'est pas une scène où l'on vient jouer la comédie, où l'on vient s'écouter parler et où l'on donne à voir tout ce qui éloigne un peu plus les citoyens de la république.

Passons à l'ordre du jour. »

Madame le maire veut passer à l'ordre du jour mais les élus s'y opposent pour pouvoir répondre aux attaques de celle-ci.

Mme Sandrine LELEGARD renvoie à Mme le Maire qu'elle n'est pas venue au conseil alors que c'est elle qui a posé la date, précisant de plus que c'est un conseil que nous attendions depuis longtemps.

M. Damien PHILIPPE complète en disant que cela faisait un an et demi que l'on avait demandé ce conseil.

Mme Sandrine LELEGARD ajoute : « Là tu nous prends tous pour des moutons, je ne suis pas d'accord de ne pas avoir le droit de parler. »

M. Damien PHILIPPE complète en disant : " Et des menteurs »

Mme le Maire demande aux élus de se taire.

M. Damien PHILIPPE répond : " Non mais alors attends, nous n'avons pas le droit de répondre à des accusations mensongères de ta part ? C'est sidérant. »

Ce à quoi Mme le maire répond : "Non c'est un droit de réponse !"

Mme Sandrine LELEGARD lui répond : « Tu n'avais qu'à être là!

Mme Sophie GIOT et M. Damien PHILIPPE interpellent M. Antoine COTTIN, lui rappelant qu'il est dans le droit et que par rapport à son éthique il devrait intervenir, rajoutant que ce que Mme le Maire vient de faire est scandaleux et qu'il ne peut pas la suivre là-dessus.

Mme le Maire dit qu'elle est désolée mais que c'est son droit de réponse.

Ce à quoi les élus lui répondent collégalement qu'elle n'avait qu'à être présente et qu'encre une fois c'est elle qui a choisi la date de ce conseil.

M. Damien PHILIPPE continue en disant que ce n'est pas un droit de réponse, qu'elle attaque et qu'elle attaque avec des éléments totalement faux.

Mme le Maire réfute en disant qu'elle a des preuves.

Ce à quoi M. Damien PHILIPPE répond : « mais quelles preuves ? »

Mme Sandrine LELEGARD reprend Mme le Maire en disant que c'est Mme le Maire qui a attaqué le jour où elle est venue chez elle pour lui faire du chantage, ajoutant que c'est là que Mme le Maire a commencé sa petite manigance.

Ce à quoi Mme le maire lui répond : « moi j'ai fait du chantage à qui ? à toi ? »

Ce que confirme Mme Sandrine LELEGARD, lui demandant par la même où sont les preuves de ce que Mme Le Maire avance.

Mme Laura LORET interpelle Mme le Maire pour lui demander de confirmer en la regardant en face : "Est ce que je t'ai dit que c'est Damien PHILIPPE qui m'a dit que tu m'avais traitée de conne? Regarde-moi et dis-le. »

Long silence de Mme le Maire

M. Damien PHILIPPE, s'adressant à Mme le Maire dit : « Tu vois ! Tu ne sais pas quoi répondre, tu es face à tes

propres mensonges. »

Mme le Maire finit par répondre à Mme Laura LORET que c'est parce qu'elle n'a pas « osé » le lui dire.

Ceci faisant réagir Mme Sandrine LELEGARD : « ah bah donc tu ne sais pas ! C'est de la supposition ! C'est du n'importe quoi ton truc ! »

M. Damien PHILIPPE ajoute que c'est honteux et qu'il est sidéré.

Mme Noëlle VIEL dit que c'est une cours de récréation.

Ce à quoi Mme Sandrine LELEGARD lui répond : « Et bien ne la laisse pas faire n'importe quoi alors ! C'est trop facile ! »

Mme Sophie GIOT dit qu'elle est d'accord avec Mme Noëlle VIEL mais que « cette cour de récréation est orchestrée par Mme le Maire et là c'est grave, c'est grave ce qu'il se passe. »

M. Damien PHILIPPE interpelle à nouveau M. Antoine COTTIN, en lui rappelant que celui-ci est en étude de droit et que tout ce que Mme le Maire vient de dire, ce sont des mensonges.

M. Antoine COTTIN répond qu'à un moment c'est quand même normal d'avoir un droit de réponse.

Mme le Maire rajoute qu'elle a un droit de réponse.

Plusieurs élus lui répondent que dans ce cas ils ont eux aussi le droit de répondre à ses accusations.

Concernant l'attaque de Mme le Maire sur le PLUI, M. Damien PHILIPPE confirme ses propos, pointant à nouveau du doigt la différence entre le discours de celle-ci devant les habitants et ce qu'elle lui avait directement confié.

Mme le Maire renvoie à M. Damien PHILIPPE qu'il a assez parlé lors du dernier conseil, rajoutant qu'il n'a pas laissé parler grand monde.

Mme Sophie GIOT explique à Mme le Maire : « Si M. Damien PHILIPPE a pris la parole, c'est parce que NOUS l'avons désigné comme porte-parole! Nous ne sommes pas soumises à un gourou ! C'est ce que tu ne comprends pas. Alors, TOI c'est quelque chose que tu ne conçois pas, mais NOUS, en équipe, on peut décider de QUI prend la parole, s'il se sent plus à l'aise pour le faire ! Et en tant qu'adjoint, on estimait TOUTES que c'était sa place de prendre la parole, d'autant plus qu'il s'était retrouvé devant le fait qu'il devait présider parce qu'aucun de vous deux n'était présent! Donc s'il n'avait pas parlé ce jour-là ça aurait été quand même un peu compliqué ! »

M. Damien PHILIPPE précise que M. Antoine COTTIN a annoncé l'absence de Mme le Maire et de son 1er adjoint à 10h03, précisant que c'était donc à M. Damien PHILIPPE de présider la séance du conseil.

Mme le Maire répond qu'elle est désolée mais qu'elle avait envoyé ce qu'il fallait.

Ce à quoi les élus répondent : « oui, à 19h46, la veille du conseil sur la boîte mail de la mairie alors que tu sais que nous n'y avons aucun accès. »

Concernant le blocage mentionné par Mme le Maire, M Damien PHILIPPE dit qu'il avait oublié une chose très importante au dernier conseil, concernant un échange avec la sous-préfecture. Il revient sur le fait que Mme le Maire dise qu'IL l'aurait menacé de voter contre le budget, si celle-ci ne voulait pas démissionner précisant, que ce n'était pas une menace mais simplement un fait. Il précise que lors de ses échanges avec la sous-préfecture, ayant toujours cherché des solutions légales pour sortir de cette situation, la majorité, n'accordant plus aucune confiance à Mme le Maire, mais ne voulant pas bloquer la commune et donc, pénaliser les habitants ; il leur a été proposé une alternative : Celle-ci étant de conditionner la démission de Mme le Maire à celle des élus, pour ne pas avoir à rejeter le budget. M. Damien PHILIPPE a répondu que si cette solution était effectivement envisageable, la majorité acceptait sur le champ.

Il dit qu'il était donc entendu que le jour du vote du budget, si Mme le Maire n'avait pas donné son accord pour cette solution, le budget devrait être rejeté ; ajoutant que les habitants seront donc témoins que si le vote du budget se présentait, c'était parce que Mme le Maire s'obstinait , quoi qu'il en coûte, à rester.

Au cours d'un échange, Mme le Maire dit : « A part les 6 personnes qui te soutiennent, enfin 5 plus ta conjointe, Mme Giot... »

M. Damien PHILIPPE répond : « qui est une élue comme une autre... »

Mme Sophie GIOT réagit en disant : « et indépendante quand même... »

Mme le Maire soutient que : « Lorsqu'on est de la même famille, déjà c'est différent ! »

Mme Sophie GIOT lui demande : « Et donc Noëlle alors ? Elle te soutient parce qu'elle t'est soumise ? »

Ce à quoi Mme le Maire répond : « Bah non Noëlle c'est une cousine, c'est pas pareil. »

Les élus sont sidérés de cette réponse.

Mme Sophie GIOT reprenant : « Catherine, moi j'ai mon libre arbitre, j'ai un cerveau, je suis capable de prendre mes décisions sans influence... On m'apporte les éléments et je fais mes choix. Je n'ai pas besoin de pression et je ne le supporterai pas d'ailleurs... donc ne me dis pas que je suis soumise et que je n'ai pas de cerveau ! »

Mme le Maire répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit.

Mme Sophie GIOT reprend : « C'est ce que tu sous-entends Catherine, et c'est ce que tu sous-entends aussi pour Laura, pour Marcelle, pour Sandrine et pour Nathalie. Nous avons toutes un cerveau ! »

Mme le Maire relance le sujet concernant des prétendues accusations portées à son encontre, qu'elle cite dans son discours d'introduction, donnant l'occasion à Mme Sophie GIOT et M. Damien PHILIPPE de rétablir la vérité sur ce sujet.

Mme Sophie GIOT précise qu'après un long temps d'absence de Mme Noëlle VIEL, que ce soit en réunion de commission ou de conseil municipal, ils se sont inquiétés auprès de Mme le Maire, étant sa cousine. La réponse faite par cette dernière étant mot pour mot : « Noëlle, elle est morte, si ce n'est plus ! »

Mme le Maire conteste avoir dit cela.

Mme Sandrine LELEGARD ajoute : « Je me rappelle à l'époque, quand tu ne venais plus au conseil parce que tu étais en froid avec Catherine, et que ça a été loin, et qu'ils ont pris ta défense ! »

Mme Sandrine LELEGARD suggère que : « par respect pour les habitants, vu l'état du conseil, le mieux serait que l'on démissionne tous et que cela s'arrête. »

Elle renvoie aussi à Mme le maire, le fait qu'elle avait reproché à l'ancien conseil d'avoir laissé l'ancien maire, faire tout ce qu'il avait voulu ; que les nouveaux élus ont décidé de ne pas faire pareil, et que par conséquent ils se voient reprocher de ne pas la laisser faire ce avec quoi ils ne sont pas d'accord.

Mme Sandrine LELEGARD revient également sur des pressions de Mme le maire sur sa personne pour qu'elle se rallie à elle et non à la majorité. Mme Sandrine LELEGARD précise qu'elle savait très bien que la réunion sur la sécurisation du bourg n'avait pour but que de la desservir, celle-ci n'ayant pas cédé ; et que les habitants du bourg attendent encore de savoir ce que Mme le Maire propose pour la sécurisation, n'ayant fait qu'une seule chose, comme Mme Sandrine LELEGARD l'avait anticipé, lui faire juste déplacer son fourgon professionnel.

M. Damien PHILIPPE s'étonne d'ailleurs de ne pas avoir été informé, ni même convié à cette réunion, étant le responsable de la commission travaux voirie ; et que M. Antoine FOUAUX ait été présenté comme tel alors que celui-ci ne fait même pas parti de cette commission.

Concernant l'accusation de Mme le Maire au sujet de la non-lecture de ses délégations avant le vote pour le retrait de celles-ci ; M. Damien PHILIPPE tient à lui préciser que la seule et unique raison pour laquelle elles n'ont pas été lues, est que cela aurait été bien trop chronophage, étant entendu que lors de sa préparation de conseil avec les services de la sous-préfecture, il lui avait été précisé que leur lecture était légalement inutile dès lors que l'on votait pour le retrait de toutes les délégations du maire.

Après discussion autour de la procédure au Tribunal Administratif, de la rencontre d'une délégation de la majorité avec le sous-préfet, des circonstances concernant le choix de la banque pour le crédit, M. Damien Philippe revient sur la proposition qui leur avait été faite de conditionner la démission de Mme le Maire à celle des élus, estimant que celle-ci est décidément très pertinente au regard de ce qu'il vient de se dire ; et s'engage devant les habitants présents avec les autres élus de la majorité à démissionner tous, sur le champ, et devant ceux-ci, si Mme Le Maire s'engageait à le faire elle-même.

Il demande ensuite à Mme le maire, sachant que 2023 n'est pas une année à élection, si elle assume en toute transparence et honnêteté qu'elle a commencé une révision des listes électorales dans le but de préparer sa future campagne qui aura lieu suite à la dissolution du conseil municipal, ce que Mme le Maire remet en question, précisant : « Ça c'est vous qui le dites... »

Mme Sophie GIOT devant lui rappeler que c'est la finalité de la procédure engagée avec la sous-préfecture.

I- Délibération pour l'approbation du procès-verbal du 9/12/2022

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 9/12/2022.

Le secrétaire de séance, M. Antoine COTTIN, nommé lors du conseil municipal du 9/12/2022, n'étant pas en mesure d'apporter en direct les modifications demandées, il a été décidé que cette approbation soit reportée.

II- Délibération pour l'approbation du procès-verbal du 18/02/2023

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 18/02/2023.

Mme le Maire introduit ce point en décrétant que, comme pour le précédent procès-verbal, l'approbation de celui-ci sera reporté.

Des élus de la majorité s'étonnent et demandent pourquoi.

Celle-ci leur répond qu'elle estimait avoir de nombreuses modifications à y apporter, ce à quoi ils répondent qu'ils sont prêts pour les réaliser en direct. Malgré ceci, Mme le Maire s'entête à ne pas vouloir et commence un discours préparé pour justifier cela, revenant sur le fait qu'elle et son 1^{er} adjoint aient été inscrits comme absents non-excuses ; alors même que la sous-préfecture l'a informé qu'il tenait au secrétaire de séance de décider de cela au regard des informations fournies ou non par les absents. Ceux-ci n'ayant pas transmis cette information aux autres élus, qui se sont retrouvés devant le fait accompli en début de séance, il a été décidé que toute absence non-signalée à l'ensemble du conseil, sera considérée comme "non-justifiée". Il est d'ailleurs rappelé à Mme le Maire qu'ils n'étaient pas les seuls dans ce cas ce jour-ci, et qu'il n'y a pas eu de distinction de faite.

Après avoir entendu les nombreuses critiques de Mme le maire, précisant d'ores et déjà que celle-ci ne votera pas le procès-verbal, il lui a été rappelé que, conformément à la loi du 1er juillet 2022, le procès-verbal est soumis à l'approbation des seuls élus présents lors de la séance du 18/02/2023, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Les élus lui rappelant donc que, seuls M. Antoine COTTIN et Mme Noëlle VIEL, si ils le désiraient, pouvaient apporter des modifications au procès-verbal; celles-ci étant inscrites immédiatement pour pouvoir passer au vote. Remarque a été faite plusieurs fois à Mme le Maire, lors de cet échange, que sa seule volonté était de faire reporter l'approbation, et donc l'affichage du procès-verbal contenant le retrait de toutes ses délégations.

M. Antoine COTTIN demande à apporter des modifications au procès-verbal, précisant dans un premier temps qu'il avait lu le procès-verbal quand les élus l'ont reçu, mais qu'il se fiait à l'écoute de Mme le Maire, n'ayant pas eu le temps de préparer ses propres modifications.

Mme Noëlle VIEL n'a, quant à elle, apporté aucune modification, précisant qu'elle n'a pas "d'enregistrement sous les yeux", malgré les tentatives de Mme le Maire de lui donner ses notes à lire.

Mme Sophie GIOT, secrétaire de séance, a donc procédé aux modifications demandées par M. Antoine COTTIN.

Après l'apport des modifications demandées, il a été voté ce qui suit :

4 voix pour

2 voix contre

0 abstention

III-Délibération pour la nomination d'un(e) suppléant(e) membre du conseil municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire demande à Mme Sophie GIOT, étant la suivante dans l'ordre du tableau, si elle serait intéressée pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales. Cette dernière répondant favorablement, Mme le Maire nomme Mme Sophie GIOT, suppléante membre du conseil municipal pour la commission de contrôle des listes électorales.

IV-Délibération pour l'achat d'une binette, de gazon et d'une bobine de fil de débroussailluse

Concernant le point : location de motoculteur, les élus demandent à parler du projet de végétalisation du cimetière, disant que cela n'a jamais été abordé en conseil alors que cela apparaissait sur la feuille « Infos Colombières » distribuée aux habitants.

M. Damien PHILIPPE, après constat, sur place, du schéma de la végétalisation engagée par Mme le Maire, se dit être choqué qu'il soit prévu de passer le motoculteur sur des tombes pour y semer du gazon.

Concernant l'entretien des cimetières, M. Damien PHILIPPE assure, par expérience, qu'il est indispensable, de favoriser une épaisseur suffisante de gravier, dans le but de limiter, ralentir ou empêcher la propagation des mauvaises

herbes par effet mécanique, entre autres. Il précise aussi que la végétalisation globale des cimetières n'est pas une solution, car, même si la tonte est plus rapide, il ne faut pas oublier qu'il faut aussi débroussailler, entre autres, les pieds de tombes, puis ensuite nettoyer celles-ci des projections d'herbe coupée, ce qui est très chronophage et fait prendre le risque de casser des objets posés dessus. De plus, concernant la végétalisation des allées, M. Damien PHILIPPE précise que le fait de les engazonner, en plus de créer de la boue par temps de pluie, s'avèrera être dangereux, l'herbe devenant glissante, pouvant engendrer des accidents.

Mme le Maire répond qu'effectivement une partie du cimetière va être végétalisée, et que les allées resteront, en partie, en cailloux.

M. PHILIPPE précise qu'il a pu constater sur place que la largeur, restant en graviers, prévue était largement insuffisante, en particulier avec une canne ou un déambulateur.

Face aux divergences d'opinions des élus concernant ce projet, Mme le Maire décide de clore le débat et de passer au point suivant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'achat d'une binette, de gazon et d'une bobine de fil de débroussailleuse.

Après débat, il a été voté ce qui suit :

11 voix pour l'achat d'une binette
Report du vote concernant l'achat de gazon
11 voix pour l'achat d'une bobine de fil de débroussailleuse

V-Délibération pour l'autorisation d'engagement de dépenses pour l'affranchissement et le carburant

Le conseil municipal doit se prononcer pour l'autorisation d'engagement de dépenses pour l'affranchissement et le carburant.

Les élus demandent des explications précises concernant ces points, car Mme le Maire veut directement passer au vote sans apporter aucune information.

Concernant le carburant, au début du mandat, les élus étaient unanimes sur le fait de dédommager à hauteur de 50L de carburant par mois, l'employé communal, pour l'utilisation de son véhicule personnel pour travailler sur la commune.

Rien que pour l'année 2023, Mme le Maire refuse de régulariser les bons de carburant non perçus par l'employé communal pour les mois de janvier et février, s'estimant garante des finances de la commune.

Après débat, les élus lui demandent de s'engager sur le paiement du bon de carburant à hauteur de 50L pour le mois prochain ; en revanche, sur les arriérés, Mme le Maire s'obstine.

Après débat, il a été voté ce qui suit :

11 voix pour l'engagement de dépenses pour l'affranchissement
11 voix pour l'engagement de dépenses pour le carburant

VI-Délibération adhésion au SDEC de la commune de Mondeville

Il a été voté ce qui suit :

11 voix pour l'adhésion au SDEC de la commune de Mondeville.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 11h44

Sophie GIOT
La secrétaire de séance

Catherine VIEL
Le Maire

